

Concours

CAPORAL SAPEUR-POMPIER

PROFESSIONNEL

Externe, Sapeur-pompier volontaire

Tout-en-un

Hakim Mamouri

Roland Ligary

Nathalie Nadaraj

Davina Berthelot

Sébastien Fougeray

Laure Passoni

Direction artistique de la couverture : Élisabeth Hébert
Conception graphique de la couverture : Studio Dunod
Photo de couverture : @ Matt Photography – shutterstock.com
Maquette intérieure : Caroline Joubert©Atelier du livre

Mise en page : Belle Page

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2023

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-085279-6

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Les auteurs	VIII
Les métiers	1
Les concours	11

Les connaissances indispensables 1

L'environnement professionnel

1. Les sapeurs-pompiers en France	18
2. Chiffres et statistiques	21
3. Les grades	24
4. Les fonctions opérationnelles	26
5. La chaîne de commandement	28
6. Les véhicules	29
7. L'organisation de la Sécurité civile en France	31
Entraînement	35
Corrigé	38

Les connaissances indispensables 2

Les connaissances professionnelles

1. La protection individuelle et collective	40
2. Les transmissions	42
3. Les besoins en eau	44
4. La combustion	47
5. Comportements et réactions du feu	49

6. La propagation	50
7. Les procédés d'extinction	51
8. La mousse	52
9. Les lances	54
10. Utilisation des lances à main	55
11. La marche générale des opérations	57
12. Les accidents thermiques	58
13. Lot de sauvetage et protection contre les chutes	61
14. Les échelles à main	66
15. Les moyens élévateurs et aériens	68
16. Les appareils respiratoires isolants	69
17. Les pièces de jonction	75
18. Les accessoires hydrauliques	77
19. Les tuyaux	78
20. Les dévidoirs	79
21. Les équipes en binôme Établissements des lances	80
22. Cordages et commandes	82
23. Le risque biologique	83
24. Le risque chimique	84
25. Le risque explosion	88
26. La radioactivité	89
27. Les fuites d'eau	91
28. Les ascenseurs	94
29. Les fuites de gaz	95
30. Les interventions animalières	96
31. Secours à personne/ Secours routier	97
32. Les plans	98
Entraînement	102
Corrigé	107

Les connaissances indispensables 3

La fonction publique

1. L'environnement territorial	110
2. Intercommunalité et compétences des collectivités territoriales	116
3. Le SDIS : une compétence partagée entre l'État et les collectivités territoriales	120
4. Réussir à se situer dans la fonction publique	122
Entraînement	127
Corrigé	129

Épreuve d'admissibilité 1

Étude de texte

1. L'épreuve d'étude de texte	132
2. Lire un texte	135
3. Répondre à des questions de compréhension et apprendre à rédiger ses écrits	136
4. Écrire un texte argumentatif	143
5. Répondre à des questions de vocabulaire	144
6. Maîtriser l'orthographe lexicale et grammaticale	149
7. Les accords	158
8. Les particularités de tout, quelque et même	162
9. Points difficiles et confusions à éviter dans la conjugaison	164
10. Maîtriser les fondamentaux de l'orthographe	169
Entraînement	180
Corrigé	182

Épreuve d'admissibilité 2

QCM sur des problèmes de mathématiques (concours externe diplômés)

1. L'épreuve de mathématiques	186
2. Réussir l'épreuve de mathématiques	188
3. Calcul numérique	193
4. Calcul littéral	199
5. Proportionnalité	203
6. Les mesures de longueur, d'aire, de volume	207
7. Durée et vitesse moyenne	213
8. Débit, densité	214
Entraînement	215
Corrigé	219

Épreuve d'admissibilité 3

QCM sur les activités et compétences de l'équipier de SPV (concours externe SPV)

1. L'épreuve de QCM	226
2. Réussir l'épreuve de QCM	230

Épreuve de pré-admission

Épreuves physiques et sportives

1. Les épreuves physiques et sportives	234
2. Conseils pour les épreuves sportives	241
3. S'entraîner pour les épreuves sportives	245
4. La natation	249

5. Le test de Luc Léger	250
6. Le parcours professionnel adapté	251
7. Entraînement généralisé	254

Épreuve d'admission

Entretien avec le jury

1. L'épreuve orale	258
2. La préparation de votre présentation orale	260
3. La préparation aux questions du jury	264
4. Le jour de l'entretien	265

Sujets corrigés

1. Étude de texte (annales, session 2021)	270
2. QCM sur des problèmes de mathématiques (annales, session 2021)	279
3. QCM sur des problèmes de mathématiques (annales, session 2018)	286
4. QCM sur les activités et compétences de l'équipier de SPV (annales, session 2021)	292
5. QCM sur les activités et compétences de l'équipier de SPV (sujet inédit)	304
6. QCM sur les activités et compétences de l'équipier de SPV (sujet inédit)	310
7. Les questions possibles du jury	315

Lexique

Les auteurs

Davina Berthelot

Consultante-Formatrice indépendante secteur public. Directrice générale des services de collectivités territoriales.

Sébastien Fougeray

Sapeur-pompier professionnel adjudant-chef, au SDIS 65, professeur de kick-boxing, fitness et haltérophilie, ingénieur en formation des personnels de la sécurité, de la sûreté et de la défense, EAP3 (en cours de dispense de formation).

Il est aussi préparateur physique privé (Société Sebpersotraining, sebastien.fougeray@wanadoo.fr).

Roland Ligary

Sapeur-pompier professionnel, Service National à la BSPP, affecté au CSP de Versailles durant 22 ans. Lieutenant, il a été formateur à l'école départementale du SDIS 78 ainsi que chef de centre et membre du service Prévision du SDIS 66.

Hakim Mamouri

Sapeur-pompier professionnel sergent-chef au sein du SDIS78 de 2001 à 2020. Intervenant sur des missions de secours. Spécialiste en radioactivité, en sauvetage-déblaiement, en manœuvres de force, en feux de forêt et en transmission. Formateur secours à personnes, secours routier, et en incendie. Référent et formateur interventions dites sensibles. Aujourd'hui affecté au sein du SDIS 47 sur un poste de sous-officier formateur en école départementale.

Nathalie Nadaraj

Formatrice en français pour le CNFPT des Hauts-de-France ainsi que pour des écoles privées.

Laure Passoni

Professeure de mathématiques puis responsable de formation. Actuellement, principale adjointe de collège en Seine-Maritime.

Les métiers

Vous trouverez toutes les informations sur le site du ministère de l'Intérieur :

<http://bit.ly/Les-métiers>

1 Conduite

COD1 : Conducteur véhicule pompe

Ses missions : il conduit et met en œuvre une pompe d'un véhicule incendie. Le Prérequis est le permis poids lourd. Cette compétence permettra en outre d'être conducteur FPT (Fourgon Pompe Tonne).

COD2 : Conducteur véhicule tout-terrain VL-PL

Ses missions : il achemine sur un terrain accidenté, les véhicules tout-terrain de son département et leur personnel. Cette compétence permettra en outre d'être conducteur CCF (camion-citerne feux de forêts).

COD3 : Formateur de conduite tout-terrain VL-PL

Ses missions : il est formateur COD2 au sein d'un SDIS (service départemental d'incendie et de secours).

COD4 : Conducteur embarcation

L'embarcation est un engin flottant pouvant embarquer une ou plusieurs personnes, animaux ou matériels.

Objectif après formation : conduire son embarcation durant des opérations aquatiques de sauvetage et de lutte contre les pollutions.

COD5 : Conducteur bateau-pompe

Le bateau-pompe est un navire permettant :

- la lutte contre les incendies sur fleuve ou aux abords;
- la lutte contre les pollutions;
- d'effectuer des épuisements;
- le renflouage (remettre un bateau à flot alors qu'il est échoué ou tiré à terre);
- le soutien aux embarcations en difficulté.

COD6 : Formation échelior

La formation COD 6 est nécessaire pour conduire l'échelle aérienne et la mettre en œuvre sur opération.

2 Cynotechnie

La spécialité cynotechnie permet d'intervenir lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées avec un chien.

CYN1 : Conducteur cynotechnique

Ses activités principales sont :

- l'entretien du chien ;
- l'éducation du chien ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies ;
- la conduite du chien en recherche olfactive de personnes égarées.

CYN2 : Chef d'unité cynotechnique

Il coordonne l'engagement des conducteurs cynotechniques.

Ses activités principales sont :

- le commandement technique des opérations cynotechniques ;
- la formation des conducteurs cynotechniques.

CYN3 : Conseiller technique

Il conseille sur les plans administratif et technique le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Ses activités principales sont :

- le conseil au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au commandant des opérations de secours ;
- l'organisation de la préformation, de la formation des conducteurs cynotechniques et celle des chefs d'unité cynotechnique.

L'emploi de conseiller technique cynotechnique peut conduire certains personnels à l'exercice de l'activité complémentaire de conseiller technique zonal.

3 Encadrement des activités physiques

EAP1 : Opérateur des activités physiques

Ses missions : il doit mettre en œuvre une séance d'activité physique préétablie.

EAP2 : Éducateur des activités physiques

Ses missions : il doit mettre en œuvre la programmation établie par le conseiller des activités physiques et les différentes épreuves physiques et sportives réglementaires.

EAP3 : Conseiller des activités physiques

Ses missions : il doit concevoir et organiser l'activité physique des sapeurs-pompiers au sein d'un service départemental d'incendie et de secours.



<http://dunod.link/sappo23001>

4 Feux de forêts

FDF1 : Équipier feux de forêts

Ses missions : il doit intervenir lors des opérations de secours feux de forêts, et mettre en œuvre les matériels de lutte contre les feux de forêts.

FDF2 : Chef d'agrès feux de forêts

Ses missions :

- il doit commander un agrès au sein d'un groupe d'intervention feux de forêts;
- il doit commander une opération de secours engageant des moyens inférieurs à 1 groupe en attaque initiale.

FDF3 : Chef de groupe feux de forêts

Ses missions :

- il doit commander une opération de secours engageant des moyens terrestres inférieurs à 3 groupes d'intervention FDF ou à 6 unités d'intervention FDF et des moyens aériens;
- il doit commander le groupe d'intervention FDF;
- il doit assurer les fonctions renseignements et moyens dans un PC feux de forêts (poste de commandement);
- il doit assurer la surveillance dissuasive.

FDF4 : Chef de colonne feux de forêts

Ses missions : il doit commander une opération de secours visant à éteindre un feu ou à en limiter les effets en employant les moyens qui lui sont confiés.

FDF5 : Chef de site feux de forêts

Ses missions :

- il doit commander une opération de secours feux de forêts nécessitant la mise en œuvre d'un PC de site et ses fonctions rattachées;
- il doit assurer la fonction de chef de PC de site.

5 Formation

L'accompagnateur de proximité

Les activités d'accompagnement de proximité visent à optimiser les compétences individuelles et collectives et à permettre la capitalisation des acquis expérimentiels.

Cette mission se décline ainsi :

- développer et maintenir des compétences individuelles et collectives;
- accompagner la personne dans la structure.

Le formateur-accompagnateur

Il a pour missions :

- d'accompagner l'apprenant dans son auto-diagnostic des compétences acquises et à développer;



<http://dunod.link/sappo23002>



<http://dunod.link/sappo23003>

- de co-construire, avec l'apprenant, son parcours de formation ;
- de former un groupe d'adultes à des fins de développement de compétences ;
- de s'intégrer dans une démarche d'amélioration continue.

Le formateur-accompagnateur participe à la formation des accompagnateurs de proximité.

Le concepteur de formation

Il a pour missions :

- l'analyse du travail des sapeurs-pompiers et/ou des personnels des organismes et services qui concourent aux missions de sécurité civile ;
- la production des référentiels internes de formation (RIF) et de certification (RIC) ;
- la construction de parcours de formation ;
- la professionnalisation des formateurs-accompagnateurs ;
- la supervision des formateurs-accompagnateurs et des accompagnateurs de proximité ;
- l'évaluation de l'efficacité des dispositifs conçus.

6 Interventions en milieu périlleux

IMP1 : Sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux

IMP2 : Équipier sauveteur

Ses missions :

- équipement du site dans le cadre de l'opération ;
- exécution de reconnaissances ;
- exécution d'un sauvetage.



<http://dunod.link/sappo23004>

IMP3 : Le chef d'unité

Il conduit et coordonne les interventions en milieu périlleux.



CTD IMP : Le conseiller technique départemental

Il prend en compte les activités départementales liées à la spécialité.

<http://dunod.link/sappo23006>

CTZ IMP : Le conseiller technique zonal

Le conseiller technique GRIMP de zone est en mesure :

- de conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major de zone ;
- d'assurer le contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP de la zone ;
- de participer à l'encadrement de stages ;
- de conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques GRIMP.

7 Prévention

PRV1 : Agent de prévention

Il assiste le préventionniste dans la plénitude de ses missions.

PRV2 : Le préventionniste

Ses missions :

- il étudie les dossiers soumis et participe aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique;
- il conseille les autorités et renseigne les pétitionnaires, les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrage, les exploitants.

PRV3 : Le responsable départemental de la prévention

Ses missions :

- il assure les activités dévolues au préventionniste;
- il met en œuvre la doctrine départementale de la prévention;
- il organise et gère l'activité départementale de la prévention;
- il est le conseiller technique du DDSIS en matière de prévention des risques d'incendie et de panique.

Module complémentaire RCCI : Recherche des causes et circonstances d'incendie

Le module RCCI a pour objet de permettre aux stagiaires d'assurer les missions du sapeur-pompier investigateur définies par la circulaire NOR : IOCE1108242C du 23 mars 2011, sous réserve des limitations inhérentes aux investigations judiciaires éventuellement engagées.

8 Risques chimiques et biologiques

RCH1 : Équipier et chef d'équipe reconnaissance

Ses missions :

- effectuer une reconnaissance en sécurité;
- proposer les premières mesures de protection individuelle et collective, les premières mesures conservatoires destinées à limiter les effets sur les populations et l'environnement;
- mettre en œuvre les matériels de l'équipe reconnaissance;
- agir dans le cadre de la CMIC (cellule mobile d'intervention chimique).

RCH2 : Équipier et chef d'équipe intervention

Ses missions :

- confirmer les premières mesures de protection individuelle et collective;
- mettre en œuvre les mesures conservatoires destinées à limiter les effets sur la population et l'environnement;
- mettre en œuvre les matériels de l'équipe intervention et agir dans le cadre de la CMIC.



<http://dunod.link/sappo23007>

RCH3 : Le chef de la CMIC

Il organise et commande la CMIC.

RCH4 : Le conseiller technique risques chimiques

Ses missions :

- il conseille le COS (commandant des opérations de secours) en matière de prise de décisions et de communication ;
- il anime une équipe risques chimiques départementale ou zonale ;
- il maintient opérationnel le dispositif départemental d'intervention chimique.

9 Risques radiologiques

RAD1 : Équipier et chef d'équipe reconnaissance

Il applique les méthodes d'intervention propres aux risques radiologiques.

RAD2 : Équipier et chef d'équipe intervention

Il applique les méthodes d'intervention lors d'un risque de contamination ou d'irradiation par la mise en œuvre du matériel de la CMIR (cellule mobile d'intervention radiologique).

RAD3 : Le chef de la CMIR

Il commande et participe à l'organisation de la CMIR.

RAD4 : Le conseiller technique

Ses missions :

- animer l'équipe RAD départementale ou zonale (formation, matériels, suivi des personnels) ;
- conseiller le COS en matière de prise de décisions et de communication ;
- maintenir opérationnel le dispositif départemental d'intervention radiologique.

10 Sauvetage aquatique et secours subaquatique

Sauvetage aquatique

SAV1 : Le sauveteur aquatique

Il porte assistance aux personnes en difficulté sur un plan d'eau dans le cadre d'un prompt secours en surface.

SAV2 : Le nageur sauveteur côtier

Il met en œuvre les techniques de sauvetage à partir d'une embarcation de secours, de la côte ou d'un hélicoptère.

SAV3 : Le chef de bord sauveteur côtier

Il maîtrise le pilotage d'embarcation de sauvetage en milieu difficile et conduit une opération de secours en toute sécurité.

CT SAV : Le conseiller technique

Il conseille dans sa spécialité le commandant des opérations de secours.



<http://dunod.link/sappo23008>



<http://dunod.link/sappo23009>

Sauvetage subaquatique

SAL1 : Scaphandrier autonome léger

Il maîtrise à son niveau les techniques de plongée et les techniques opérationnelles.

SAL2 : Chef d'unité

Ses missions :

- il dirige une opération, sur le plan technique, sous l'autorité du commandant des opérations de secours ;
- il dispense l'enseignement théorique et pratique jusqu'au niveau SAL1 et sauveteur aquatique niveau 1.

SAL3 : Conseiller technique

Ses missions :

- il dirige sur le plan technique, une opération spécifique ou d'envergure ;
- il dispense l'enseignement théorique et pratique des niveaux SAL1, SAL2, SAL3 et SAV1 ainsi que des formations complémentaires de la sécurité civile dont il détient les qualifications.

Il peut assurer l'activité de conseiller technique SAL départemental / conseiller technique départemental nautique / conseiller technique de zone.

CTD : Le conseiller technique départemental

Ses missions :

- il conseille le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- il assure la gestion du matériel, des équipements spécifiques et des plongeurs ;
- il veille à l'aptitude opérationnelle des personnels ;
- il exerce la fonction de « conseiller à la prévention hyperbare ».

CTZ : Le conseiller technique zonal

Référent national hyperbare

Un « référent national hyperbare » et un adjoint sont désignés par la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises, sur proposition du directeur de l'École d'application de la Sécurité civile. Ils participent à des enquêtes techniques et à des expertises.

Ils assurent la veille technologique et la prospective pour le développement en sécurité en s'appuyant sur l'activité du Centre national de plongée et les retours d'expérience opérationnelle sur l'ensemble du territoire. Pour tenir l'activité de référent national hyperbare, les intéressés doivent avoir occupé la fonction de « conseiller technique de zone » ou adjoint.

11 Sauvetage déblaiement

SDE1 : Sauveteur déblayeur

Il met en œuvre les matériels et techniques permettant de rechercher, de secourir et d'évacuer des victimes en milieu effondré ou menaçant ruine et de sécuriser la zone dangereuse.

SDE2 : Chef d'unité SD

Il commande une opération, au sein d'une unité SD ou directement sous les ordres d'un commandant des opérations de secours.

SDE3 : Chef de section SD

Il commande une section, gère un secteur, conseille le COS.

CTD SD : Le conseiller technique départemental SD

Il prend en compte les activités départementales liées à la spécialité.

CTZ SD : Le conseiller technique zonal SD

12 Secours en montagne

SMO1 : Sensibilisations secours en montagne

Il évolue sur corde ou en cordée et maîtrise les techniques de sécurité.

SMO2 : Équipier secours en montagne

Il progresse et met en œuvre les matériels spécifiques.

SMO3 : Chef d'unité SMO

Il commande une unité de secours en montagne, et réalise une opération de secours.

Module glace niveau 1

Il progresse et met en œuvre les matériels spécifiques à la glace.

Module glace niveau 2

Il gère et commande une opération de secours sur glace.

Module neige niveau 1

Il progresse et met en œuvre les matériels spécifiques.

Module neige niveau 2

Il prend en compte et dirige une opération de secours sur neige.

13 Secours en canyon

Les différents emplois :

CAN1 : Secours en canyon niveau 1

Il maîtrise et met en œuvre les différentes techniques de progression et de secours en canyon.

CAN2 : Secours en canyon niveau 2

Il prend en compte et dirige une opération de secours en canyon.



<http://dunod.link/sappo23023>



<http://dunod.link/sappo23011>



<http://dunod.link/sappo23012>

14 Interventions à bord des navires et des bateaux

IBNB1 : Équipier d'intervention a bord des navires et des bateaux

Il exécute des missions de reconnaissance, d'extinction et d'intervention, dans le contexte particulier d'un navire.

IBNB2 : Chef d'unité d'intervention a bord des navires et des bateaux

Ses missions :

- il organise, met en œuvre et mène, dans le cadre d'une intervention à bord de navire, une unité d'investigation comprenant au maximum quatre binômes;
- il peut également accompagner une équipe non spécialisée lors d'interventions à bord de navire;
- il peut assurer la mise en œuvre d'une unité de soutien spécifique.

IBNB3 : Chef de groupe d'intervention a bord des navires et des bateaux

Ses missions :

- il gère un secteur lors d'une intervention IBNB;
- il conseille le commandant des opérations de secours (COS) dans le domaine IBNB;
- il peut assurer l'interface avec le bord, l'autorité portuaire et les acteurs des eaux maritimes impliqués.

IBNB4 : Conseiller technique d'intervention a bord des navires et des bateaux

Ses missions :

- il assiste et conseille le COS dans la gestion d'une intervention à bord d'un navire;
- il est l'interface privilégiée du commandement avec les différents acteurs des eaux maritimes, des eaux intérieures;
- il conseille le SDSIS dans l'organisation et le dimensionnement de la réponse IBNB;
- il participe au conseil technique dans une dimension interservices.

15 Interventions en site sous terrain

ISS1 : Intervention en site sous terrain niveau 1

Il réalise une reconnaissance et porte secours en site souterrain.

16 Systèmes d'informations et de communication

L'opérateur de salle opérationnelle

Ses missions :

- il traite en temps réel tous les appels d'urgence;
- il assure le suivi opérationnel et administratif des opérations;
- il est affecté dans un centre de traitement des appels d'urgence et/ou dans un organe de commandement (centre opérationnel) de niveau départemental, zonal ou national.

Deux domaines d'activités :

- traitement des appels d'urgence;

- coordination opérationnelle.

Le chef de salle opérationnelle

Il est assisté, le cas échéant, par un adjoint au chef de salle.

Il a pour mission d'assurer la responsabilité et le fonctionnement de la salle opérationnelle durant son activité.

Cette mission se décline en quatre domaines d'activités :

- gestion de l'activité des opérateurs et des chefs opérateurs de salle opérationnelle, le cas échéant ;
- gestion des systèmes d'information et de communication des salles opérationnelles ;
- gestion opérationnelle des moyens ;
- remontée d'informations.

L'opérateur de coordination opérationnelle

Au sein d'un poste de commandement tactique (OCO PC TAC), il a pour mission de participer au déploiement et à la mise en œuvre du poste de commandement et des outils SIC, permettant d'assurer la réception et la transmission des ordres et du renseignement opérationnel depuis le PC tactique.

OFFSIC : L'officier des systèmes d'information et de communication

Ses missions :

- il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication des services de la Sécurité civile pour un niveau opérationnel déterminé (national, zonal, départemental), au sein d'un poste de commandement (PCO, PC de site...);
- il veille à la continuité opérationnelle des SIC, en appui du chef de salle, au sein d'un centre opérationnel (COGIC, COZ, COD, CODIS...).

Lors d'une opération de secours, l'OFFSIC est particulièrement chargé de l'organisation des systèmes d'information et de communication permettant de répondre aux besoins opérationnels exprimés par son commandement.

L'OFFSIC assiste le COMSIC dans sa mission de formation en matière de systèmes d'information et de communication de sécurité civile.

COMSIC : Le commandant des systèmes d'information et de communication

Il est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication pour un niveau opérationnel déterminé (national, zonal ou départemental).

Ses missions s'articulent autour de quatre domaines d'activités :

- conception opérationnelle des systèmes d'information et de communication ;
- vérification des conditions de mise en œuvre et de sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- respect des conditions d'emploi opérationnel des systèmes d'information et de communication ;
- adaptation des systèmes d'information et de communication.

Les concours



Pour le concours caporal sapeur-pompier, les données sont à jour de l'arrêté du 30 novembre 2020.

Les nouvelles informations concernant ce concours, notamment la note de cadrage seront mises à jour au fur et à mesure de leur parution sur le site www.dunod.com, sur la page de l'ouvrage.

Les sapeurs-pompiers professionnels dépendent d'un statut particulier rattaché à la fonction publique territoriale.

1 Conditions générales de recrutement

- Avoir au moins 18 ans.
- Être de nationalité française (ou ressortissant européen sous certaines conditions) et jouir de ses droits civiques.
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V) : CAP, BEP, Brevet des collèges...
- Inscription sur une liste d'aptitude en vue de la recherche d'un poste vacant.
- Répondre aux conditions d'aptitude physique et médicale.

2 Concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement V)

(ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 13 février 2007)

Ce concours comporte des épreuves d'admissibilité, de pré-admission et d'admission.

a. Les épreuves d'admissibilité

Elles comprennent :

- **Une étude de texte**, d'une durée d'une heure, coefficient 1 ; cette étude a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte.
- **Un questionnaire à choix multiples**, d'une durée d'une heure, coefficient 1, **portant sur des problèmes de mathématiques** ; ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines concernés.

Chacune de ces épreuves est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire et toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

b. L'épreuve de pré-admission

Elle est composée des épreuves physiques et sportives suivantes :

- une épreuve de natation (50 mètres nage libre) ;
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger) ;
- une épreuve de parcours professionnel adapté.

Ces épreuves sont notées chacune sur 20, la moyenne des notes obtenues est affectée d'un coefficient 4.

Tout échec à l'épreuve de natation, toute note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux autres épreuves ou toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

c. L'épreuve d'admission

Elle consiste en un entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat, d'une durée de quinze minutes dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 4.

Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances sur l'environnement professionnel.

3 Concours externe sur épreuves ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire

Les candidats doivent justifier de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2^e classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.

Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission instituée, par arrêté du ministre de l'Intérieur, qui examinera le contenu des qualifications acquises par les agents avant leur nomination dans le présent cadre d'emplois et émettra un avis sur les dispenses partielles ou totales de la formation d'intégration et de professionnalisation prévue ci-dessus. Ces candidats doivent également justifier de trois ans d'activité.

Ce concours comporte des épreuves d'admissibilité, de pré-admission et d'admission.

a. Les épreuves d'admissibilité

Elles comprennent :

- **Une étude de texte**, d'une durée d'une heure, coefficient 1 ; cette étude a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte.
- **Un questionnaire à choix multiples**, d'une durée d'une heure, coefficient 1, portant sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires ; ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines concernés.

Chacune de ces épreuves est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire et toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

b. L'épreuve de pré-admission

Elle est composée des épreuves physiques et sportives suivantes :

- une épreuve de natation (50 mètres nage libre) ;
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger) ;
- une épreuve de parcours professionnel adapté.

Ces épreuves sont notées chacune sur 20, la moyenne des notes obtenues est affectée d'un coefficient 4.

Tout échec à l'épreuve de natation, toute note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux autres épreuves ou toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

c. L'épreuve d'admission

Elle consiste en un entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat, d'une durée de quinze minutes dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 4.

Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances sur l'environnement professionnel.

4 Pour ces deux concours externes de caporaux

Le programme des concours ainsi que les modalités de déroulement des épreuves physiques et sportives sont fixés par arrêté du ministre de l'Intérieur du 30 novembre 2020.

Le nombre des places offertes au concours mentionné au 1° ne peut excéder le nombre des places offertes au concours mentionné au 2°.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une quelconque des épreuves d'admissibilité et d'admission entraîne l'élimination du candidat. Dans la limite des postes ouverts, nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient au moins 10 sur 20 de moyenne à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, sans note éliminatoire.



Épreuves d'admissibilité

Candidats externes

Candidats externes SPV

Étude de texte (1 heure, coef. 1)

L'objectif est d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte.
Une note < à 5/20 est éliminatoire.

QCM sur des problèmes de mathématiques (1 heure, coef. 1)

QCM sur les activités et compétences de l'équipier de SPV (1 heure, coef. 1)

L'objectif est d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines concernés.
Une note < à 5/20 est éliminatoire.

Toute note moyenne sur ces 2 épreuves d'admissibilité inférieure à 10/20 est éliminatoire.



Vous êtes admissible

Épreuve de pré-admission

Épreuves physiques et sportives (moyenne des notes obtenues, coef. 4)

Au nombre de 3, elles ont pour objectif d'évaluer les capacités physiques du candidat :

- épreuve de natation (un échec est éliminatoire) ;
- épreuve d'endurance cardio-respiratoire Luc Léger (une note < à 8/20 est éliminatoire) ;
- épreuve de parcours professionnel adapté (une note < à 8/20 est éliminatoire).

Épreuve orale d'admission

Entretien avec le jury (15 min, coef. 4)

Il se déroule à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat.
Il est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances sur l'environnement professionnel.
Une note < à 5/20 est éliminatoire.



Vous êtes admis

Vous serez alors inscrit sur une liste d'aptitude avant d'être affecté à un SDIS.

5 Examen professionnel

Cet examen professionnel est ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ; sous réserve de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation d'équipier.

Épreuve unique d'admission

Cette épreuve est constituée d'un entretien individuel avec le jury, d'une durée de 15 minutes dont 5 minutes au plus de présentation.

Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les caporaux.

Il est attribué une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Allez sur <https://bit.ly/39om5kL> pour retrouver :

- les calendriers des concours et des examens professionnels de sapeurs-pompiers ;
- les résultats des examens et concours professionnels de sapeurs-pompiers ;
- les annales des concours de sapeurs-pompiers professionnels ;
- les textes concernant les concours et examens professionnels de sapeurs-pompiers ;



Programme de révision

Épreuves d'admissibilité

Session 1

- Lire la partie L'environnement professionnel (connaissances indispensables 1)
- Réaliser l'entraînement, puis se corriger

Session 2

- Lire la partie Les connaissances professionnelles (connaissances indispensables 2)
- Réaliser l'entraînement, puis se corriger

Session 3

- Lire la partie La fonction publique (connaissances indispensables 3)
- Réaliser l'entraînement, puis se corriger

Session 4

- Lire la partie Étude de texte (épreuve d'admissibilité 1)
- Réaliser les entraînements, puis se corriger

Session 5

- Réaliser le sujet d'annales 1 Étude de texte et se corriger
- Revoir les connaissances non acquises

Session 6

- Lire la partie QCM sur des problèmes de mathématiques (épreuve d'admissibilité 2)
- Réaliser les entraînements, puis se corriger

Session 7

- Réaliser le sujet d'annales 2 QCM sur des problèmes de mathématiques
- Réaliser le sujet d'annales 3 QCM sur des problèmes de mathématiques

Session 8 (*Si vous êtes candidat au concours externe de sapeur-pompier volontaire*)

- Lire la partie QCM sur les activités et compétences de l'équipier de SPV (épreuve d'admissibilité 3)
- Réaliser le sujet d'annales 4 et les sujets inédits 5 et 6, et se corriger

Épreuve de pré-admission

Session 9

- Lire la partie Épreuves physiques et sportives (épreuve de pré-admission)
- Planifier son programme d'entraînement

Épreuve d'admission

Session 10

- Lire la partie Entretien avec le jury (épreuve d'admission)
- Se préparer à répondre aux questions du jury, et réaliser le sujet 7 sur les questions possibles du jury

Pour vos révisions en secourisme (en bleu), consultez les recommandations de la DGSCGC (septembre 2019). <https://bit.ly/2th7CXD>



Les connaissances indispensables 1

L'environnement professionnel

- Les sapeurs-pompiers en France
- Chiffres et statistiques
- Les grades
- Les fonctions opérationnelles
- La chaîne de commandement
- Les véhicules
- L'organisation de la Sécurité civile en France

En France :

- 78 % sont des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ;
- 17 % sont des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ;
- 5 % sont des sapeurs-pompiers militaires.

Les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels sont des personnels civils.

1 Les sapeurs-pompiers volontaires

Ce sont des hommes et des femmes, citoyens ordinaires, qui, en parallèle de leur profession ou de leurs études, tout en tenant compte de leur vie familiale, ont choisi et exercent les activités de sapeur-pompier le plus souvent en dehors de leurs heures de travail.

Ils suivent régulièrement des formations et peuvent assurer tous les types de missions incombant aux services d'incendie et de secours.

Ils perçoivent une indemnité.

2 Les sapeurs-pompiers professionnels

Ce sont des fonctionnaires des collectivités territoriales. Ils assurent l'ossature des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

3 Les sapeurs-pompiers militaires

Les sapeurs-pompiers militaires sont majoritairement répartis au sein de trois structures militaires :

- la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ;
- le bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPPM) ;
- les formations militaires de la Sécurité civile (FORMISC).

Les armées disposent également de pompiers, intégrés dans leurs effectifs, principalement affectés à la protection des enceintes et bases militaires (pompiers de l'air, pompiers de la flotte...). Sauf catastrophe et cas de force majeure, ils n'interviennent pas au profit de la population. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans les effectifs nationaux de la Sécurité civile.

a. La Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP)

La BSPP assure la protection de la ville de Paris et des trois départements qui composent la « petite couronne » (Hauts-de-Seine - 92, Seine-Saint-Denis - 93 et Val-de-Marne - 94).

Elle dépend de l'armée de Terre, et elle est rattachée pour emploi auprès de la Préfecture de Police de Paris.